

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20250211-D2025_001-DE



D2025/001

SEANCE DU 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de
Conseillers en
exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12
Abstention : 0
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.

MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE
Michel, AUMEUNIER Sébastien

Absents :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Élodie,

Excusés :

MM KAPLAN Iskende, MARGOT Manuel, Mme ROYERE Julie

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur SCAFONE Dominique

Objet : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public du stade municipal

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Le conseil municipal sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux du stade municipal,

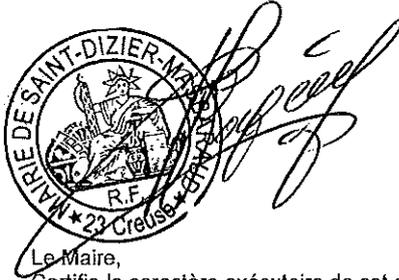
Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.



Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d' l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la en fixe le terme

Le Maire,
Joël ROYÈRE

La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE



A handwritten signature in black ink, belonging to Dominique Scafone, the secretary of the meeting.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr